

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « HAUTE PERFORMANCE »
ANNEE 2019**

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE**
représentée par son président, Monsieur Nicolas DESCHAUX
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 7846630800033

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif.

Considérant que le ministère est, entre autres, chargé de soutenir le sport de haut niveau et la haute performance sportive.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre de cette politique publique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la fédération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le ou les plans d'actions relatif(s) à la promotion du développement du sport de haut niveau et de la haute performance sportive à décliner autour des items suivants :

Programme SIP : Soutien individuel à la performance

SIP/A : Autonomie de l'athlète

SIP/B : Aide à la préparation sportive individuelle

Programme OP : Optimisation de la Performance

OP/A : Développement et innovation technologique

OP/B : Matériels spécifiques

OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

Programme DLE : Développement du Leadership de l'Encadrement

DLE/A : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services

DLE/B : Développement de l'expertise et transfert des compétences

DLE/C : Management et coordination

DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales

Programmes AS : Actions Sportives

- AS/A : Programme de compétitions internationales senior
- AS/B : Programme de compétitions internationales relève
- AS/C : Programme de préparation senior
- AS/D : Programme de préparation relève
- AS/E : Management et coordination
- AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services
- AS/G : Programme de détection et de transfert de talent

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les montants indiqués à l'article 3 feront l'objet d'un engagement financier annuel.

En cas de non réalisation d'une ou plusieurs actions, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à la fédération.

Durant cette période, la fédération s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des plans d'actions, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre de l'année 2019, le ministère alloue à la fédération une contribution financière de **360 442 €** pour :

Programme OP : **Optimisation de la Performance** : 30 442 €

Programme DLE : **Développement du Leadership de l'Encadrement** : 90 000 €

Programmes AS : **Actions Sportives** : 240 000 €

La subvention de **20 000 €** au titre du programme **SIP Soutien Individuel à la Performance** correspond aux aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération, dont la gestion reste confiée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF assurera le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère, en concertation avec la cellule haute performance.

Ces crédits sont affectés conformément à l'annexe jointe.

Au total, pour l'année 2019, le ministère contribue financièrement à hauteur de **380 442 €** pour le soutien au sport de haut niveau et de la haute performance sportive de votre fédération.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le ministère procédera au paiement de 80 % du montant de la contribution financière précisée à l'article 3, hors aides personnalisées, après la signature de toutes les parties prévues à la convention.

Le solde sera versé à la réception des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 2 et action 3 de la L.OLF.

La contribution financière sera créditée au compte de la fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **FFSA** au compte
Code établissement : **30056** Code guichet : **00123**
Numéro de compte : **01230011213** Clé RIB : **89**

L'ordonnateur de la dépense est le ministère.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère des sports.

ARTICLE 5 - REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne moral ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque la fédération rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre du ou des projet(s) financé(s).

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La fédération s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce compte rendu retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du ou des projet(s) présentés et définis d'un commun accord entre le ministère et la fédération ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité ;

Elle s'engage par ailleurs à alimenter son dossier annuel sur le Portail des Fédérations Sportives ainsi qu'à actualiser, en tant que de besoin, les documents de référence qu'il contient.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

La fédération communique sans délai au ministère :

- la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association des fédérations, ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Fédérations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;

- le procès-verbal présenté à l'assemblée générale annuelle ;

- la copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;
- le règlement financier adopté par l'instance dirigeante de la fédération, ainsi que toute modification à ce règlement ;
- la copie des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 euros susceptibles de générer des variations dans l'évolution des dépenses et des recettes du budget fédéral ;
- tout autre document ou prérequis.

La fédération s'engage à utiliser, conformément à la charte graphique, le logo du ministère dans tous les documents de communication produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la fédération, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le ministère sans délai.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard des conditions d'exécution de la convention par la fédération sans l'accord écrit du ministère, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

A défaut de production des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention, le ministère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la contribution financière versée et la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 12.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Le ministère procède, conjointement avec la fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du ou des projets auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du ou des projets au regard de l'intérêt général et des orientations précisées en préambule de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de cette évaluation.

ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Le ministère contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du ou des projet(s).

Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé par le ministère, ou par un prestataire mandaté par elle, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La fédération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le ministère et la fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

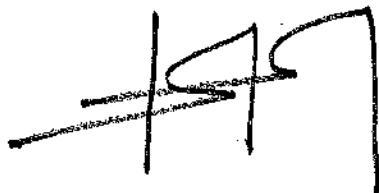
ARTICLE 13 - REGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige résultant de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

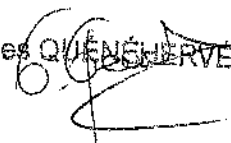
En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

Fait à Paris le 3 AVR. 2019

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE



LE DIRECTEUR DES SPORTS
Le directeur des sports

Gilles QUÉNERVE


~~VISE LE DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ~~

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Synthèse générale budget haute performance

Programmes	2019										2020									
	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	
Soutien individuel à la performance	10 000 €	10 000 €	10 000 €	100%	10 000 €	10 000 €	100%	10 000 €	100%	10 000 €	100%	10 000 €	10 000 €	10 000 €	100%	10 000 €	100%	10 000 €	100%	
Optimisation de la performance	74 000 €	64 000 €	31 000 €	39%	50 000 €	13 500 €	28%	50 000 €	68%	33 400 €	50%	74 000 €	64 000 €	31 000 €	42%	50 000 €	74%	33 400 €	50%	
Développement du leadership et encadrement	11 000 €	11 000 €	11 000 €	100%	11 000 €	21 200 €	193%	11 000 €	100%	11 000 €	100%	11 000 €	11 000 €	11 000 €	100%	11 000 €	100%	11 000 €	100%	
Actions sportives	1 000 000 €	200 000 €	200 000 €	20%	200 000 €	2 800 000 €	280%	200 000 €	20%	200 000 €	20%	1 000 000 €	200 000 €	200 000 €	20%	200 000 €	20%	200 000 €	20%	
Total général	5 448 700 €	921 840 €	4 526 860 €	17%	380 442 €	5 068 258 €	7%	380 442 €	0%	380 442 €	7%	5 448 700 €	921 840 €	4 526 860 €	7%	380 442 €	0%	380 442 €	7%	

Le présent document est le résultat de la synthèse des données financières et comptables de la Fédération Française Sport automobile.



Objectifs sportifs

Discipline	Compétition internationale de référence et/ou Classement mondial	Collectif concerné (genre, catégorie)	Résultats attendus		Observation
			2019	2020	
Formule 1	Championnat du Monde	Elite - Senior - Relève		1	Nombre de podiums
Formule 2	Championnat du Monde	Elite - Senior - Relève	1	1	Nombre de podiums
Formule 3 - GP3	Championnat du Monde	Relève		1	Nombre de podiums
Formule 4	Championnat de France	Espoirs	3	3	Nombre de podiums
WRC - WRC 2	Championnat du Monde	Elite - Senior - Relève		1	Nombre de podiums
JWRC	Championnat du Monde	Elite - Senior - Relève	1	1	Nombre de podiums
WEC	Championnat du Monde	Elite - Senior	1	1	Nombre de podiums
ELMS LMP2	Championnat d'Europe	Elite - Senior - Relève	1	1	Nombre de podiums
ELMS LMP3	Championnat d'Europe	Elite - Senior - Relève	1	1	Nombre de podiums
Formula E	Championnat du Monde	Elite - Senior - Relève	1	2	Nombre de podiums
WTCC	Championnat du Monde	Elite - Senior			Nombre de podiums
Indy Car	Championnat Indy Car	Relève	1		Nombre de podiums
Indy Light	Championnat Indy Light	Relève			Nombre de podiums
Championnat du Monde K21	Championnat du Monde	Relève			Nombre de podiums
Championnat du Monde OK	Championnat du Monde	Relève - Senior - Espoirs	1	1	Nombre de podiums
Championnat du Monde OKJ	Championnat du Monde	Relève - Senior - Espoirs	1	1	Nombre de podiums
Coupe du Monde K22	Coupe du Monde	Relève - Senior - Espoirs	1	1	Nombre de podiums
Championnat d'Europe K21	Championnat d'Europe	Relève - Senior - Espoirs	1	1	Nombre de podiums
Championnat d'Europe OK	Championnat d'Europe	Relève - Senior - Espoirs	1	1	Nombre de podiums
Championnat d'Europe OKJ	Championnat d'Europe	Relève - Senior - Espoirs	1	1	Nombre de podiums

Programme de Soutien Individuel à la Performance : "TREMPLIN"

2019

Autonomie de l'athlète

Permettre aux SHN ciblés de se consacrer en toute sérénité à leur projet de performance
 Programmes regroupant à terme l'attribution des CIF/CAE/CJ/Conventions de mécénat/boresses/Programme de recambion
 Mise en œuvre courant 2019, suite à la création de l'agence en charge de la haute performance.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% Budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Indication
	€	€	€	%	€	€	%	€	%	€	%	
Bourses												Renseigné par "Performance 2024"

Aide à la préparation sportive individuelle

En 2019, correspond aux aides personnalisées dans le format actuel.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% Budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Indication
	€	€	€	%	€	€	%	€	%	€	%	
Manque à gagner employeur												Fournir le règlement fédéral des aides personnalisées
Manque à gagner sportif												
Aides sociales												
Remboursements de frais	20 000 €	20 000 €		100%	20 000 €		100%					
Primes à la performance	20 000 €	20 000 €		100%	20 000 €		100%					
									0%	20 000 €		

Le présent document est communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'accès, à la transparence administrative et à la sécurité des informations.

ND

Synthèse programmes d'actions sportives haute performance

Programmes	2019										2020									
	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel		
Programme de compétitions internationales senior	11 000 €	8 000 €	2 730 000 €	0%	0 €	0 €	0%		0%	0 €	0%	11 000 €	0 €	0%		0%	0 €	0%		
Programme de préparation senior	5 000 €	3 000 €	1 350 000 €	0%	0 €	0 €	0%		0%	0 €	0%	5 000 €	0 €	0%		0%	0 €	0%		
Total	16 000 €	11 000 €	4 080 000 €	0%	0 €	0 €	0%		0%	0 €	0%	16 000 €	0 €	0%		0%	0 €	0%		
Programme de compétitions internationales relève	70 000 €	50 000 €	1 500 000 €	0%	45 000 €	175 000 €	20%		0%	45 000 €	20%	70 000 €	0 €	0%		0%	45 000 €	20%		
Programme de préparation relève	20 000 €	10 000 €	300 000 €	0%	0 €	0 €	0%		0%	0 €	0%	20 000 €	0 €	0%		0%	0 €	0%		
Total	90 000 €	60 000 €	1 800 000 €	0%	45 000 €	175 000 €	20%		0%	45 000 €	20%	90 000 €	0 €	0%		0%	45 000 €	20%		
Management et coordination																				
Rémunération d'experts de classe mondiale																				
Programme de détection et de transfert de talent																				
Total	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%		0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%		0%	0 €	0%		
Total 2019	4 825 000 €	679 500 €	4 145 500 €	0%	195 000 €	4 630 000 €	4%		0%	195 000 €	4%	4 825 000 €	0 €	0%		0%	195 000 €	4%		
Total 2020	70 000 €	70 000 €	1 995 000 €	0%	45 000 €	2 040 000 €	20%		0%	45 000 €	20%	70 000 €	0 €	0%		0%	45 000 €	20%		

Programme d'Actions Sportives

2019		2020	
Objectif	Indicateur	Objectif	Indicateur
Total général			
AS/A : Programme de compétitions internationales junior			
<p>1. Objectif : Participer à des compétitions internationales junior.</p> <p>2. Indicateur : Nombre de participants.</p>			
AS/A.1	AS/A.1.1	AS/A.1.2	AS/A.1.3
AS/A.2	AS/A.2.1	AS/A.2.2	AS/A.2.3
AS/A.3	AS/A.3.1	AS/A.3.2	AS/A.3.3
AS/A.4	AS/A.4.1	AS/A.4.2	AS/A.4.3
AS/A.5	AS/A.5.1	AS/A.5.2	AS/A.5.3
AS/A.6	AS/A.6.1	AS/A.6.2	AS/A.6.3
AS/A.7	AS/A.7.1	AS/A.7.2	AS/A.7.3
AS/A.8	AS/A.8.1	AS/A.8.2	AS/A.8.3
AS/A.9	AS/A.9.1	AS/A.9.2	AS/A.9.3
AS/A.10	AS/A.10.1	AS/A.10.2	AS/A.10.3
AS/A.11	AS/A.11.1	AS/A.11.2	AS/A.11.3
AS/A.12	AS/A.12.1	AS/A.12.2	AS/A.12.3
AS/A.13	AS/A.13.1	AS/A.13.2	AS/A.13.3
AS/A.14	AS/A.14.1	AS/A.14.2	AS/A.14.3
AS/A.15	AS/A.15.1	AS/A.15.2	AS/A.15.3
AS/A.16	AS/A.16.1	AS/A.16.2	AS/A.16.3
AS/A.17	AS/A.17.1	AS/A.17.2	AS/A.17.3
AS/A.18	AS/A.18.1	AS/A.18.2	AS/A.18.3
AS/A.19	AS/A.19.1	AS/A.19.2	AS/A.19.3
AS/A.20	AS/A.20.1	AS/A.20.2	AS/A.20.3
AS/A.21	AS/A.21.1	AS/A.21.2	AS/A.21.3
AS/A.22	AS/A.22.1	AS/A.22.2	AS/A.22.3
AS/A.23	AS/A.23.1	AS/A.23.2	AS/A.23.3
AS/A.24	AS/A.24.1	AS/A.24.2	AS/A.24.3
AS/A.25	AS/A.25.1	AS/A.25.2	AS/A.25.3
AS/A.26	AS/A.26.1	AS/A.26.2	AS/A.26.3
AS/A.27	AS/A.27.1	AS/A.27.2	AS/A.27.3
AS/A.28	AS/A.28.1	AS/A.28.2	AS/A.28.3
AS/A.29	AS/A.29.1	AS/A.29.2	AS/A.29.3
AS/A.30	AS/A.30.1	AS/A.30.2	AS/A.30.3
AS/A.31	AS/A.31.1	AS/A.31.2	AS/A.31.3
AS/A.32	AS/A.32.1	AS/A.32.2	AS/A.32.3
AS/A.33	AS/A.33.1	AS/A.33.2	AS/A.33.3
AS/A.34	AS/A.34.1	AS/A.34.2	AS/A.34.3
AS/A.35	AS/A.35.1	AS/A.35.2	AS/A.35.3
AS/A.36	AS/A.36.1	AS/A.36.2	AS/A.36.3
AS/A.37	AS/A.37.1	AS/A.37.2	AS/A.37.3
AS/A.38	AS/A.38.1	AS/A.38.2	AS/A.38.3
AS/A.39	AS/A.39.1	AS/A.39.2	AS/A.39.3
AS/A.40	AS/A.40.1	AS/A.40.2	AS/A.40.3
AS/A.41	AS/A.41.1	AS/A.41.2	AS/A.41.3
AS/A.42	AS/A.42.1	AS/A.42.2	AS/A.42.3
AS/A.43	AS/A.43.1	AS/A.43.2	AS/A.43.3
AS/A.44	AS/A.44.1	AS/A.44.2	AS/A.44.3
AS/A.45	AS/A.45.1	AS/A.45.2	AS/A.45.3
AS/A.46	AS/A.46.1	AS/A.46.2	AS/A.46.3
AS/A.47	AS/A.47.1	AS/A.47.2	AS/A.47.3
AS/A.48	AS/A.48.1	AS/A.48.2	AS/A.48.3
AS/A.49	AS/A.49.1	AS/A.49.2	AS/A.49.3
AS/A.50	AS/A.50.1	AS/A.50.2	AS/A.50.3
AS/A.51	AS/A.51.1	AS/A.51.2	AS/A.51.3
AS/A.52	AS/A.52.1	AS/A.52.2	AS/A.52.3
AS/A.53	AS/A.53.1	AS/A.53.2	AS/A.53.3
AS/A.54	AS/A.54.1	AS/A.54.2	AS/A.54.3
AS/A.55	AS/A.55.1	AS/A.55.2	AS/A.55.3
AS/A.56	AS/A.56.1	AS/A.56.2	AS/A.56.3
AS/A.57	AS/A.57.1	AS/A.57.2	AS/A.57.3
AS/A.58	AS/A.58.1	AS/A.58.2	AS/A.58.3
AS/A.59	AS/A.59.1	AS/A.59.2	AS/A.59.3
AS/A.60	AS/A.60.1	AS/A.60.2	AS/A.60.3
AS/A.61	AS/A.61.1	AS/A.61.2	AS/A.61.3
AS/A.62	AS/A.62.1	AS/A.62.2	AS/A.62.3
AS/A.63	AS/A.63.1	AS/A.63.2	AS/A.63.3
AS/A.64	AS/A.64.1	AS/A.64.2	AS/A.64.3
AS/A.65	AS/A.65.1	AS/A.65.2	AS/A.65.3
AS/A.66	AS/A.66.1	AS/A.66.2	AS/A.66.3
AS/A.67	AS/A.67.1	AS/A.67.2	AS/A.67.3
AS/A.68	AS/A.68.1	AS/A.68.2	AS/A.68.3
AS/A.69	AS/A.69.1	AS/A.69.2	AS/A.69.3
AS/A.70	AS/A.70.1	AS/A.70.2	AS/A.70.3
AS/A.71	AS/A.71.1	AS/A.71.2	AS/A.71.3
AS/A.72	AS/A.72.1	AS/A.72.2	AS/A.72.3
AS/A.73	AS/A.73.1	AS/A.73.2	AS/A.73.3
AS/A.74	AS/A.74.1	AS/A.74.2	AS/A.74.3
AS/A.75	AS/A.75.1	AS/A.75.2	AS/A.75.3
AS/A.76	AS/A.76.1	AS/A.76.2	AS/A.76.3
AS/A.77	AS/A.77.1	AS/A.77.2	AS/A.77.3
AS/A.78	AS/A.78.1	AS/A.78.2	AS/A.78.3
AS/A.79	AS/A.79.1	AS/A.79.2	AS/A.79.3
AS/A.80	AS/A.80.1	AS/A.80.2	AS/A.80.3
AS/A.81	AS/A.81.1	AS/A.81.2	AS/A.81.3
AS/A.82	AS/A.82.1	AS/A.82.2	AS/A.82.3
AS/A.83	AS/A.83.1	AS/A.83.2	AS/A.83.3
AS/A.84	AS/A.84.1	AS/A.84.2	AS/A.84.3
AS/A.85	AS/A.85.1	AS/A.85.2	AS/A.85.3
AS/A.86	AS/A.86.1	AS/A.86.2	AS/A.86.3
AS/A.87	AS/A.87.1	AS/A.87.2	AS/A.87.3
AS/A.88	AS/A.88.1	AS/A.88.2	AS/A.88.3
AS/A.89	AS/A.89.1	AS/A.89.2	AS/A.89.3
AS/A.90	AS/A.90.1	AS/A.90.2	AS/A.90.3
AS/A.91	AS/A.91.1	AS/A.91.2	AS/A.91.3
AS/A.92	AS/A.92.1	AS/A.92.2	AS/A.92.3
AS/A.93	AS/A.93.1	AS/A.93.2	AS/A.93.3
AS/A.94	AS/A.94.1	AS/A.94.2	AS/A.94.3
AS/A.95	AS/A.95.1	AS/A.95.2	AS/A.95.3
AS/A.96	AS/A.96.1	AS/A.96.2	AS/A.96.3
AS/A.97	AS/A.97.1	AS/A.97.2	AS/A.97.3
AS/A.98	AS/A.98.1	AS/A.98.2	AS/A.98.3
AS/A.99	AS/A.99.1	AS/A.99.2	AS/A.99.3
AS/A.100	AS/A.100.1	AS/A.100.2	AS/A.100.3
AS/B : Programme de compétitions internationales relève			
AS/C : Programme de préparations junior			
AS/D : Programme de préparation relève			
AS/E : Management et coordination			
AS/F : Formation de bénévoles de relève, médailles - préparation de services			
AS/G : Programme de détachement et de transfert de talent			



BPRIVES DE PARIS				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.) Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
FFSA				
32 AVENUE DE NEW YORK 75016 PARIS				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1020 7004 2670 2116 1304 983		CCBPRPPMTG		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
10207	00426	70211613049	83	BPRIVES

BPRIVES DE PARIS				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.) Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
FFSA				
32 AVENUE DE NEW YORK 75016 PARIS				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1020 7004 2670 2116 1304 983		CCBPRPPMTG		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
10207	00426	70211613049	83	BPRIVES

BPRIVES DE PARIS				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.) Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
FFSA				
32 AVENUE DE NEW YORK 75016 PARIS				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1020 7004 2670 2116 1304 983		CCBPRPPMTG		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
10207	00426	70211613049	83	BPRIVES